

## CONTRAT DE LOCATION DE BIENS

Le Contrat de Location de Biens (ci-après dénommé le « Contrat ») entre en vigueur à compter du (...).

**X**, société (...), au capital de (...) euros, dont le siège social est situé au (...), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de (...) sous le numéro (...),

Ci-après dénommée le « **Bailleur** »,

**D'UNE PART,**

**ET**

**Y**, société (...) au capital de (...) euros, dont le siège social est situé au (...), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de (...) sous le numéro (...),

Ci-après dénommée le « **Preneur** »,

**D'AUTRE PART,**

Les sociétés X et Y seront ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement le « Parties ».

### PREAMBULE

**Considérant que** le Bailleur est une Société qui loue des biens (...);

**Considérant que** le Preneur désire signer un contrat de location de biens précisant les termes, engagements et conditions relatifs à l'utilisation des biens loués par le Preneur;

**En conséquence**, suivant les engagements et conditions contenus ci-après, les Parties conviennent ce qui suit:

## **1. Objet**

Le Bailleur loue au Preneur, et le Preneur accepte de louer, conformément aux termes et conditions ci-après, les (...) (les « Biens ») décrits à l'Annexe I attachée au présent contrat.

## **2. Terme et livraison**

### **2.1 Terme et Résiliation**

Ce Contrat prendra effet le jour de la signature ("Date de Commencement") et sera conclu pour une période de (...) années ("Période Initiale").

L'une ou l'autre des parties pourra résilier ce Contrat en notifiant un préavis à l'autre partie par écrit et par l'intermédiaire d'un moyen de communication assurant la preuve et indiquant la date de la réception du courrier (tel qu'un courrier recommandé avec accusée de réception, fax). Ce préavis devra être envoyé au moins quatre mois avant la date de résiliation.

Le Bailleur aura le droit de résilier ce Contrat à sa seule discrétion et sans mise en demeure préalable du Preneur dans les cas suivants :

- Cessation des paiements ou faillite du Preneur;
- Le Preneur se place ou est placé sous la sauvegarde d'un administrateur, liquidateur, curateur ou tout autre auxiliaire de justice se chargeant de ses actifs ;
- Le Preneur ne payant pas une ou plusieurs factures établies par le Bailleur pendant plus de (...) jours.

### **2.2 Livraison**

La Date de livraison correspondra à la date à laquelle le Bailleur aura transmis la possession et le contrôle effectif des Biens au Preneur corroborée par un avis écrit établissant la livraison et l'acceptation des Biens.

### **2.3 Option de Renouvellement**

Dans l'hypothèse où le Preneur observe et exécute les engagements, conditions et dispositions contractuels, le Preneur aura le droit de renouveler cette Location pour une période supplémentaire de (...) années à condition que le Preneur donne au Bailleur un préavis écrit de (...) jours exposant son intention d'exercer cette option de renouvellement.